

CONTRAT ÉNERGÉTIQUE

# Les rendements représentatifs pour le colza

Les cultures de colza sous contrat pour la récolte 2009, c'est-à-dire énergétique avec une aide supplémentaire de max. 45 €/ha (ACE) sont soumises au respect d'une quantité de matière première à livrer, basée sur le rendement indicatif régional fixé avant les semis. Il en est de même pour la déclaration d'engagement pour transformation à la ferme.

Conformément aux prescriptions de la Commission européenne, chaque Etat membre est tenu de déterminer chaque année avant la récolte un rendement représentatif qui intègre les réalités de la campagne culturale écoulée. Ce dernier résulte essentiellement d'observations faites au champ et définit le niveau de production qui doit être atteint par le producteur lors de la livraison de sa récolte.

Les rendements représentatifs de la récolte 2009 sont identiques aux rendements indicatifs mentionnés dans les contrats, sauf pour la région sablo-limoneuse (après négociation entre les 2 Régions) ainsi que les polders et la région sablonneuse (régions agricoles situées en Région flamande) qui ont réduit les rendements de 5 %. Ils seront communiqués officiellement après approbation des deux ministres régionaux de l'Agriculture (Région wallonne et Région flamande).

Pour rappel, les rendements indicatifs (kg/ha) indiqués sur les contrats de colza d'hiver énergétique pour la campagne de récolte 2009

Récolte 2009: dernière année de fixation des rendements représentatifs du colza d'hiver avec contrat énergétique (ACE 45).



Il n'y aura plus de contrat énergétique à partir de 2010.

sont repris dans le tableau ci-joint selon les régions agricoles. Les rendements représentatifs fixés avant la récolte 2009, dont il faudra tenir compte pour chaque région agricole, sont également mentionnés.

Pour le colza de printemps énergétique (très faible surface en 2009), les rendements représentatifs à respecter seront communiqués ultérieurement par courrier individuel aux agriculteurs concernés.

La quantité de colza à livrer par le producteur doit être (au moins) égale au produit de la superficie cultivée par le rendement représentatif régional.

D'après la réglementation, si le producteur estime qu'en raison de circonstances particulières (dégâts de grêle, d'oiseaux, ...) il ne sera pas en mesure de fournir la totalité de la matière première indiquée, il en informe dès que possible par écrit (fax, ...) et avant la récolte, la Direction des services extérieurs gestionnaire de sa déclaration de superficie. Une pièce justificative (= le constat de dégât aux cultures avant la date de la récolte) sera établie par la commission communale de constat des dégâts aux cultures.

Après la livraison du colza énergétique, il restera à déclarer les

quantités livrées (ou stockées en vue d'une transformation à la ferme) en renvoyant le formulaire de «déclaration de livraison» (ou déclaration d'engagement pour la transformation à la ferme) à la Direction des services extérieurs. Ce document doit lui parvenir au plus tard le lundi 2 novembre 2009.

2009 est la dernière année d'application du régime européen d'aide aux cultures énergétiques (avec paiement de maximum 45 €/ha). Il n'y aura plus de contrat énergétique à partir de la prochaine saison.

Pour plus d'infos : asbl Appo, 081/62.21.37; www.appo.be.

Pour l'Appo, Christine Verhaeghe-Cartrysse

Rendements indicatifs et représentatifs

Régions agricoles	Rendement	
	indicatif (contrat)	représentatif
Récolte 2009 - colza d'hiver		
Polders	3.710	3.520
Région sablonneuse	3.140	2.980
Campine	2.920	—
Région sablo-limon.	3.120	2.960
Région limoneuse	3.550	3.550
Campine hennuyère		2.960
Condroz	3.500	3.500
Famenne	3.330	3.330
Fagnes	3.200	3.200
Région herbagère	3.640	3.640
Haute Ardenne		—
Ardenne	3.330	3.330
Région jurassique	3.240	—